

Convention peut être maintenue en vigueur pendant une période additionnelle si les Parties le décident à la réunion prévue par l'article XI et tenue au début de la sixième année.

5. L'original de la présente Convention sera déposé auprès du gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui en communiquera des copies certifiées conformes à chacun des gouvernements signataires de la Convention.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention.

FAIT à Washington, le neuvième jour de février 1957, dans les langues anglaise, japonaise et russe, chaque texte faisant également foi.

Pour le gouvernement du Canada:

A. D. P. HEENEY

G. R. CLARK

Pour le gouvernement du Japon:

MASAYUKI TANI

Pour le gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques:

ZARUBIN

Pour le gouvernement des États-Unis d'Amérique:

Wm C. HERRINGTON

ARNIE J. SUOMELA.

1. Les États-Unis d'Amérique, chaque année durant les quatre premières années, doivent étiqueter 50,000 petits à la phase noire (*black pups*) sur les îles Pribylov.

2. L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, chaque année, durant les quatre premières années, doit étiqueter 25 p. 100 des petits à la phase noire sur les îles Commander et 25 p. 100 des petits à la phase noire sur l'île Robben.

3. Si la chasse pélagique du phoque est suspendue pendant une ou plusieurs années aux termes du paragraphe 3 de l'article IV, l'étiquetage des petits à la phase noire doit se poursuivre aux taux indiqués pendant un nombre d'années comparable.

4. Les États-Unis d'Amérique doivent prendre en mer, chaque année, aux fins de recherche, dans l'océan Pacifique Est, de 1,250 à 1,750 phoques.

5. Le Canada chaque année doit prendre en mer, aux fins de recherche, dans l'océan Pacifique Est de 500 à 750 phoques.

6. Le Japon doit prendre en mer, dans l'océan Pacifique Ouest:

a) au cours de la première et de la deuxième année de recherche pélagique, entre 2,750 et 3,250 phoques, chaque année;

b) au cours des quatre autres années de recherche pélagique, entre 1,400 et 1,600 phoques, chaque année.

7. L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques doit prendre en mer dans l'océan Pacifique Ouest:

a) au cours de la première et de la deuxième année de recherche pélagique, entre 750 et 1,250 phoques, chaque année;

b) au cours des quatre autres années de recherche pélagique, entre 400 et 600 phoques, chaque année.